

---

# REGLEMENT DU CONCOURS CUBE 2020, CONCOURS USAGES BATIMENT EFFICACE 2020.

## OBJET DU CONCOURS

Les consommations d'énergie d'un bâtiment sont le produit de trois facteurs : la qualité de son bâti, la qualité de l'exploitation technique et le bon usage qui en est fait par les occupants. S'il est facile de travailler sur les deux premiers facteurs relevant essentiellement de la technique, il est plus compliqué de « travailler » sur le facteur humain, c'est-à-dire d'entraîner les occupants à un usage responsable.

Le Concours Usages Bâtiment Efficace 2020 (CUBE 2020) est une action d'intérêt général visant à aider les utilisateurs de bâtiments tertiaires à diminuer efficacement leurs consommations en agissant sur les leviers de l'usage, un meilleur pilotage et exploitation, en mettant en œuvre une compétition ludique entre les candidats.

Pendant une période d'un an, les utilisateurs des bâtiments candidats au concours devront, grâce à l'amélioration de leur exploitation, des actions techniques légères et leur mobilisation sur des écogestes, comme d'une meilleure adéquation du pilotage aux usages réels, réaliser des économies d'énergie par rapport à une consommation de référence déterminée à partir des consommations des années antérieures.

Les économies d'énergie, constatées à partir des factures d'énergie mensuelles déclarées par les bâtiments candidats, donneront lieu à un classement mensuel par catégories de concours, puis à un classement final et à des prix.

Les bâtiments en compétition se verront également attribuer des médailles (bronze, argent, or ou platine) en fonction de l'atteinte de seuils absolus d'économies d'énergie (indépendamment de leur classement).

Une animation et une communication importante accompagneront le concours afin de mettre en valeur les entreprises engagées et les meilleurs résultats.

## CANDIDATS ELIGIBLES AU CONCOURS TERTIAIRE

Toute personne morale, entreprise ou organisation, utilisatrice d'immeubles tertiaires de bureaux ou d'enseignement peut s'engager dans le concours. L'entreprise ou l'organisation engagée dans le concours déclare à son tour des bâtiments mis en lice dans le cadre du concours. En résumé :

- Entreprise ou organisation engagée : la personne morale qui engage un ou plusieurs bâtiments candidats.
- Le ou les bâtiments candidats, déclarés dans le cadre du concours par l'entreprise engagée : ils devront être situés en France métropolitaine, dans les Départements et Régions d'Outre-Mer ou en Europe.

*L'entreprise engagée, pour chaque bâtiment candidat qu'elle déclare :*

- Est propriétaire et utilisatrice du bâtiment,
- Ou est locataire à plus de 80% de la surface du bâtiment,
- Ou est le propriétaire ou l'exploitant du bâtiment (cas multilocataire): ayant mobilisé dans le concours au moins 80% des utilisateurs du bâtiment, le bailleur ou l'exploitant est en capacité de présenter la consommation totale du bâtiment (parties privatives et communes) de manière mensuelle sur chacune des énergies utilisées.

## CANDIDATS ELIGIBLES AU CONCOURS LOGEMENT

Toute personne morale, entreprise et organisation, **propriétaire** d'un bâtiment de logement disposant sur ses bâtiments, sur une base mensuelle, des consommations totales de chauffage et d'électricité peut s'engager dans le concours.

## CALENDRIER DE L'EDITION 2017

Le concours se déroulera sur 12 mois, du 1<sup>ier</sup> janvier au 31 décembre 2017 inclus.

Les inscriptions (des entreprises engagées et leurs bâtiments candidats) sont ouvertes du 1er septembre au 31 décembre 2016.

Un évènement de lancement se déroulera fin 2016 ou début janvier 2017.

La remise des prix et médailles se déroulera en mars 2018.

Entre ces dates, le concours intégrera des animations et informations régulières destinées à assurer une communication permanente avec les candidats, afin de les assister dans leur mobilisation et leurs actions.

## MODALITES INSCRIPTION AU CONCOURS

L'inscription au concours est réalisée via le portail [www.cube2020.fr](http://www.cube2020.fr), certains documents devant être envoyés à suivre à l'adresse administrative de l'organisation concours (indiquée ci-après) pour confirmation.

L'inscription consiste:

- A l'enregistrement des coordonnées de l'entreprise engagée,
- Au règlement des frais d'inscription,
- A l'enregistrement du ou des bâtiments candidats.

## VALIDITE DE L'INSCRIPTION

L'inscription est considérée valide lorsque :

- Les coordonnées des bâtiments candidats et des personnes de contacts ont été dûment renseignées sur le portail [www.cube2020.fr](http://www.cube2020.fr), les documents associés renvoyés au centre administratif du concours.
- Les frais d'inscription relatifs aux bâtiments candidats sont dûment réglés.

## FRAIS D'INSCRIPTION

- Inscription d'un bâtiment candidat : € 850 Hors Taxes par bâtiment.

## ACCES AU SERVICE

L'inscription validée donne droit à

- La participation à toutes les animations,
- A l'accès à l'Espace Candidat du site [www.cube2020.fr](http://www.cube2020.fr),
- A la réception du "Kit Candidats" pour le déploiement et la mobilisation des utilisateurs,
- A l'invitation aux cérémonies de lancement et de remise des prix,

- Au droit à communiquer publiquement sa participation au concours sur tous les supports souhaités (avec utilisation du logo "entreprise engagée" ou "collectivité engagée" ou "organisation engagée" rendus disponibles dans le « Kit Candidats »).

## CATEGORIES ET PRIX DU CONCOURS

### Les médailles

Les bâtiments en compétition se voient attribuer les médailles suivantes à l'issue du concours, en fonction des économies d'énergies constatées par rapport à la situation de référence, sans référence à un classement.

Les médailles sont organisées comme suit :

- Tout bâtiment candidat qui effectuera 10% d'économies d'énergies cumulées pendant le concours se verra remettre une médaille de bronze,
- A partir de 15% d'économies d'énergies, le candidat reçoit une médaille d'argent,
- A partir de 20% d'économies d'énergies, le candidat est médaillé d'or,
- Les candidats qui feront 25% d'économies d'énergies dans CUBE 2020 seront récompensés de la médaille de platine.

### Catégories du concours 2017

Les organisateurs du concours affectent les différents bâtiments tertiaires dans les catégories dans lesquelles ils concourront, à partir des informations saisies lors de l'inscription, aux catégories suivantes :

1. Catégorie bâtiments de bureaux certifiés en exploitation (HQE, BREEAM In Use, ISO 50 001),
2. Catégories bâtiments de bureaux non certifiés, éventuellement classés en sous-catégories homogènes de taille si les candidats sont nombreux,
3. Catégorie bâtiments d'enseignement,
4. Catégorie bâtiments de l'Etat.
5. Catégorie bâtiments de collectivités territoriales,
6. Catégorie bâtiments semi-industriels.

Seront également remis trois prix thématiques sur les bâtiments tertiaires :

1. Catégorie "gaz à effets de serre" (focus sur la progression CO2),
2. Meilleure progression du parc : l'entreprise ou organisation qui a fait la plus grande économie sur l'ensemble des bâtiments déclaré dans le concours (plus de 5 bâtiments).  
L'économie d'énergie sur le parc étant le ratio de la diminution de consommation de tous les bâtiments du parc d'un candidat ramené aux surfaces de références,

### 3. Catégorie Départements et Régions d'Outre-Mer.

Les catégories liées au logement seront déterminées après qualification du nombre et de la qualité des candidats inscrits.

#### **Podiums et prix**

Pour chaque catégorie ci-dessus, il sera déclaré un « podium » composé d'un vainqueur, un deuxième et un troisième, les prix correspondants étant respectivement un CUBE d'or, d'argent et de bronze.

De plus, sur chaque podium précédent, lorsque la performance révélée par le concours aura été le fruit d'une belle collaboration :

- Entre un utilisateur et son bailleur,
- Entre un utilisateur et son conseil sur l'efficacité énergétique (exploitant, bureau d'étude, energy manager...)

Cette collaboration, avec leur approbation, sera mise à l'honneur: les deux monteront sur le podium, un article sera rédigé.

#### **Développement d'un concours privé**

Les candidats sont libres d'utiliser l'information issue mensuellement du concours pour manager un concours interne au sein de leur entreprise ou de leur organisation, lorsqu'ils ont inscrit plusieurs bâtiments.

#### **Relais territoriaux**

Un acteur territorial (une collectivité, chambre de commerce, une association, etc.) est à même de devenir le partenaire du concours et d'animer un échelon « local » du concours, en ayant accès au classement des bâtiments situés dans son espace d'intervention (avec l'autorisation des candidats concernés). L'ensemble des animations et des communications sont à sa charge.

## COLLECTE DES DONNEES DES BATIMENTS CANDIDATS

### **Collecte des données descriptives**

Les bâtiments en compétition sont décrits par une fiche d'identité qui est renseignée dans l'Espace Candidat du portail [www.cube2020.fr](http://www.cube2020.fr). Les informations marquées d'un astérisque sont obligatoires.

La description des bâtiments comporte des données simples concernant le bâti, l'exploitation et l'intensité d'usage du bâtiment (nombres de postes de travail, horaires, etc.).

Dans toutes les déclarations de consommations qui seront effectuées (dans le cadre de l'établissement de la situation de référence ou du classement de l'année de compétition), les variations des données propres à l'intensité d'usage seront tracées (changement du nombre de postes de travail, d'horaires, etc.).

### **Collecte des consommations**

Les consommations sont déclarées par les correspondants des bâtiments candidats sur une base mensuelle. Elles sont saisies en énergie finale (sur la base des factures des fournisseurs d'énergie et sans correction climatique) sur l'Espace candidat du portail [www.cube2020.fr](http://www.cube2020.fr). Elles sont de plusieurs natures : électricité, gaz ou réseau de chaleur pour le tertiaire.

Seuls les relevés des consommations électriques en tarif vert sont déclenchés très exactement le dernier jour du mois. Les autres relevés (tarif jaune et la fourniture gaz) sont déclenchés à une date mensuelle qui ne coïncide pas nécessairement avec la fin de mois. Les consommations issues de ces relevés seront déclarées sur 12 mois glissants, à partir de la date la plus proche du passage du mois, avant ou après.

Deux exemples :

- Avant le passage du mois : si les relevés d'électricité tarif jaune sont effectués en date du 26 du mois, le comptage de l'électricité sera effectué du 26 décembre 2016 au 26 décembre 2017.
- Après le passage du mois : si les relevés de gaz sont effectués en date du 10 du mois, le comptage des consommations de gaz sera effectué du 10 janvier 2017 au 10 janvier 2017.

La plateforme en ligne sera en mesure de « mensualiser » les données de consommation par prorata temporis ou prorata Degré-jours si la donnée est thermosensible.

Pour la catégorie logement, possibilité est offerte de candidater également sur la consommation d'eau.

## CALCUL DU CLASSEMENT INTERMEDIAIRE ET FINAL D'UN BATIMENT - AUDIT

### **Etablissement de la situation de référence**

La situation de référence est établie à partir de la saisie sur le portail [www.cube2020.fr](http://www.cube2020.fr) des trois années de consommation d'énergie 2013, 2014 et 2015. Au minimum deux des trois années seront utilisées pour calculer la consommation de référence.

Les variations de l'intensité d'usage ou explications de points singuliers de consommations sont à documenter dans la mesure du possible (travaux, vacance immobilière, etc.) Les bâtiments ne réunissant pas au moins une année exempte de grandes variations d'usage pour l'établissement de cette période de référence ne pourront pas être retenus. De même, les bâtiments ayant effectué des travaux énergétiques importants entre la période de référence et la période de concours ne seront pas retenus.

### **Calcul du classement mensuel**

Les consommations du mois N sont généralement connues à travers les factures reçues par le correspondant du bâtiment candidat dans le courant du mois N+2. Elles sont déclarées par le candidat via l'Espace Candidat du portail [www.cube2020.fr](http://www.cube2020.fr).

Le traitement des consommations déclarées se fait en deux étapes :

- La part chauffage est extraite des consommations déclarées et corrigées des DJU,
- Puis toutes les consommations sont corrigées des variations de l'intensité d'usage pour obtenir une consommation mensuelle « CUBE ».

Le cumul des consommations mensuelles « CUBE » depuis le début du concours est comparé au cumul des consommations de la situation de référence pour déterminer le pourcentage total d'économies d'énergies obtenu depuis le démarrage du concours.

Le classement par catégories est établi sur la base de ce pourcentage d'économies d'énergie. Le classement du mois N est connu à la fin du mois N+2. Si seuls les 15 premiers du classement toutes catégories confondues apparaissent publiquement sur le site, chaque concurrent a accès à son classement précis par rapport à l'ensemble des candidats. Si le candidat renseigne ses consommations avant la date butoir prévue par les organisateurs, il peut figurer au classement

général mensuel communiqué par les organisateurs (accompagné du classement provisoire du mois suivant et du détail des podiums par catégorie).

### **Optimisations recommandées**

S'il s'agit en premier lieu de mobiliser les occupants, l'optimisation de l'exploitation est fortement recommandée : ajustement des températures de consigne, programmation au plus juste de la GTB, optimisation des ressources informatiques (extinction des appareils inutilisés, suppression des veilles), mise en place de commandes locales (interrupteurs), etc.

Si les travaux lourds concernant la performance énergétique sont exclus pendant et au cours de l'année précédant le concours qui vise avant tout à faire progresser les bâtiments en occupation, le bâtiment, après un an de concours, optimisé sur les usages et son pilotage, sera dans une situation idéale pour les envisager.

### **Sincérité des déclarations**

Les candidats s'engagent sur la sincérité de leurs déclarations.

Les données déclarées à effet de concours seront auditable sur simple demande des organisateurs. Les candidats vainqueurs d'une catégorie seront audités par l'organisation du concours sur l'intégralité des données déclarées.

### **Elimination d'un site**

Un site candidat est éliminé s'il arrête de déclarer ses consommations plus d'un trimestre ou si une anomalie est constatée dans le reporting ou en conclusion d'un audit.

## **COMMUNICATION ET SERVICES RENDUS AUX ENTREPRISES CANDIDATES**

### **Communication sur le candidat**

En candidatant au concours, l'entreprise ou organisation engagée autorise expressément l'IFPEB, à titre gracieux, à faire usage de sa dénomination sociale, de son logo (les « signes distinctifs »), et du nombre de bâtiments en compétition, dans le cadre du portail [www.cube2020.fr](http://www.cube2020.fr), de la réalisation de la newsletter d'information du concours ou des événements de lancement et de clôture. Les signes distinctifs peuvent être utilisés, de manière groupée avec ceux de tous les candidats, sur tout support de communication dédié au concours.



## **Déploiement chez le candidat**

Un kit de communication CUBE2020 est distribué aux candidats sous format informatique (fichiers) contenant divers documents :

- Des logos « Entreprise candidate CUBE2020» et « bâtiments en compétition » qui peuvent être repris dans la communication interne et externe de l'entreprise, des affiches, des stickers, etc.
- Une notice technique,
- Un guide de déploiement,
- Le retour d'expérience des deux premières phases.

Les entreprises engagées ont le droit de communiquer sur leur participation au concours CUBE 2020 sur la base des supports fournis, en interne comme en externe.

## **Communication et animations concours**

Une communication et animation concours sont mises en œuvre en fil continu depuis la période de lancement jusqu'à la clôture définitive du concours. Elles consistent a minima en :

- Quatre réunions d'animation et d'information intermédiaires CUBE,
- Des communiqués de presse aux moments clés,
- Un site concours [www.cube2020.fr](http://www.cube2020.fr), les sites relais comme [construction21.org/france/](http://construction21.org/france/),
- Une cérémonie de lancement,
- Une cérémonie de remise des prix,
- Nos partenaires médias relaieront les actualités du concours en "fil rouge".

Les personnes invitées aux événements sont le représentant du candidat (interlocuteur national) et les correspondants de chaque bâtiment en compétition. Durant la réalisation du concours, les meilleures histoires, anecdotes, les actions les plus originales seront valorisées par les organisateurs.

## **CONFIDENTIALITE DES INFORMATIONS ISSUES DU CONCOURS**

### **Données des consommations**

Les données de description des sites et consommations d'énergie récupérées pour le concours ne sont en aucun cas rendues publiques, sauf pour les trois vainqueurs de chaque catégorie du concours de manière synthétique.

Lors de la diffusion mensuelle des classements, seuls les noms des vingt premiers candidats au classement général et des trois premiers candidats de chaque catégorie sont rendus publics.

Les participants donnent droit à une utilisation non nominative, sans référence aux bâtiments ni à l'entreprise ou organisation, des données de consommation recueillies dans le but de diffuser des résultats statistiques du concours (moyenne des économies sur tout le concours, écarts-types ou toutes autres interprétations statistiques, etc.).

### **Confidentialité des données candidats**

L'outil de traitement des coordonnées des candidats fera l'objet d'une déclaration auprès de la CNIL.

S'agissant d'un programme d'intérêt général, les candidats ne seront en aucun cas démarchés dans le cadre du concours sur l'assistance aux économies d'énergie, sauf demande explicite de la part du candidat.

De même, s'agissant d'un programme d'intérêt général, les informations saisies ne seront pas utilisées dans un cadre commercial.

### **ADRESSE DE L'ADMINISTRATION DU CONCOURS**

Le dialogue avec les organisateurs du concours est établi via le portail [www.cube2020.fr](http://www.cube2020.fr) notamment grâce à des zones de dialogues disponibles après enregistrement sur le portail (partie réservée aux candidats).

Les demandes de partenariat sont à adresser à l'adresse [cube2020@ifpeb.fr](mailto:cube2020@ifpeb.fr)

Les pièces administratives sont à adresser à :

Institut Français pour la Performance du Bâtiment (IFPEB).

Centre administratif du Concours

Centre de services « ECOPARC »

17, rue du Commandant Charcot – 33290 Blanquefort.